

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT SEANCE DU 18 MAI 2022

Membres en exercice	24
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

Date de convocation : 12 mai 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 18 mai, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, , Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés : Mme Isabelle SILHOL M. Daniel VALETTE M. Jean François SOTO Mme Sophie COSTEAU M Serge DIDELET, , Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Comité Syndical qu'en application des Articles L 1612-12 et L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical arrête le Compte de Gestion qui lui est présenté annuellement par le Trésorier.

Monsieur le Rapporteur indique que le Compte de gestion doit être adopté au plus tard le 30 Juin de l'année suivant la clôture de l'exercice considéré et présente le Compte de gestion 2021 du Syndicat Centre Hérault.

Monsieur le Rapporteur :

- Constate que le Compte de Gestion 2021 a bien été transmis par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} Juin 2022 (Article L 1612-12 du CGCT);
- Constate que les résultats de l'exercice 2021 portés au Compte Administratif 2021 du Syndicat Centre Hérault, sont conformes au Compte de Gestion 2021 tel que présenté par Monsieur le Trésorier de Clermont.
- Constate que les imputations par chapitres et articles sont conformes au Compte de Gestion 2021.
- Déclare que le compte de gestion du Trésorier municipal peut être adopté.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du Trésorier pour l'année 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2022 et publié ou notifié le : .../.../2022
--